

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025**

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	APPROBATION
2025-60	Présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – année 2024	Approuvée
2025-61	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2024	Approuvée
2025-62	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024	Approuvée
2025-63	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – avis sur le projet arrêté	Approuvée
2025-64	Suppression de la ZAC de Beausoleil	Approuvée
2025-65	Modification N°1 du Plan Local de l'Urbanisme : Bilan de la concertation du PLU	Approuvée
2025-66	Décision modificative n° 1 du budget principal 2025 de la Commune	Approuvée
2025-67	Assujettissement à la TVA – Activité auto-école – 80 Grand Rue	Approuvée
2025-68	Forfait communal – Renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association (Saint Louis de Montfort) entre l'OGEC et la commune de La Chevrolière	Approuvée
2025-69	Forfait communal – participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – Année scolaire 2025/2026	Approuvée
2025-70	Fournitures scolaires et fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes des écoles privées et publiques- fixation de la participation pour l'année 2026	Approuvée
2025-71	Réseau d'Aide Spécialisée des écoles publiques (RASED) - fixation de la participation pour l'acquisition de fournitures pédagogiques pour l'année 2026	Approuvée
2025-72	Sorties scolaires des écoles publiques et privées - fixation de la participation pour l'année 2026	Approuvée
2025-73	Approbation du dispositif "Argent de poche"	Approuvée
2025-74	Attribution d'une subvention exceptionnelle	Approuvée
2025-75	Acquisition foncière auprès des Consorts GUILLET, le long de la VC9 pour permettre l'aménagement de la voie	Approuvée
2025-76	Opération Clos des Rosiers : Demande de cession par l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique d'emprises foncières situées rue de Nantes, à la commune de La Chevrolière	Approuvée
2025-77	Demande de cession par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique d'une emprise foncière bâtie sise 10 La Grande Noë, à la commune de La Chevrolière	Approuvée
2025-78	Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Grand Lieu Communauté – proposition de renouvellement	Approuvée
2025-79	Projet de doublement et aménagement d'une voie réservée sur la Route Départementale 178 – avis	Approuvée

2025-80	Attribution subvention exceptionnelle pour l'année 2025	Approuvée
2025-81	Extension de la salle de danse – Autorisation de programme, plan de financement et demande de subvention Contrat Pays de la Loire 2026	Approuvée
2025-82	Cession du bâtiment sis 20 rue de Saint Philbert au profit de la Société SCI PASSAY	Approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-60	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2024 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	--

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné."

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,

- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de Grand Lieu Communauté pour l'année 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2024

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	15	168	8,92 %
Nombre de contrôle de réalisation	23	178	12,92 %
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	79	599	13,19 %
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	13	100	13,00 %

En 2024, 2 propriétaires Chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation, 7 autres ont bénéficié d'un forfait de 1 000,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

MLC 211602618 - 20251003 CND2102025-60-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-61	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2024 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	--

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2024 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 769 abonnés, dont 2 325 à La Chevrolière,
- 1 132 750 m³ facturés, dont 214 548 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 2 879 560 m³ traités, dont 578 007 m³ pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 200 km de réseau d'eaux usées.

Opérations réalisées sur La Chevrolière :

- Renforcement du poste de refoulement de Tréjet - montant des travaux : 27 290 € ;
- Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de La Chevrolière en vue de la démolition de la station existante située en zone inondable, sous-dimensionnée hydrauliquement, vieillissante et dont la filière boues est à revoir en totalité.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2024.

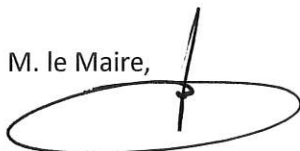
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400-118-2025/03-CN02102025-61-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-62	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2024 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2023, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,

- Déterminer la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Déterminer le niveau de service rendu aux usagers, gérer les impayés et la relation abonnés en lien avec les exploitants.

Au 31 décembre 2024, Atlantic'eau desservait 551 308 habitants et 257 799 abonnés, répartis sur 148 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire. L'eau distribuée sur le secteur du Pays de Retz provient de l'usine de Basse-Goulaine.

En 2024, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 351 534 m³ (abonnés domestiques) pour 26 500 abonnés soit 62 013 habitants dont 2 892 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 856 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 105 litres (consommation en baisse par rapport à 2023). Au 1^{er} janvier 2025, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,28 € (2,14 € en 2024).

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

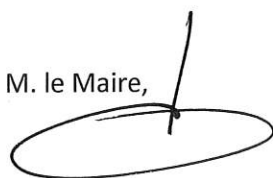
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLR-211400148-20251003-C702102025-62-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-63	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – AVIS SUR LE PROJET ARRETE
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Retz, dont la révision générale a été prescrite en 2021, a été arrêté en Comité syndical le 4 juillet dernier et notifié à l'ensemble des EPCI et communes membres du PETR du Pays de Retz pour avis, avant l'enquête publique. La révision générale avait notamment pour but de remettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle du Pays de Retz (urbanisme, habitat, environnement, économie, déplacements...) et d'intégrer dans ce document de planification les objectifs de sobriété foncière (trajectoire zéro artificialisation nette) issus de la loi Climat et Résilience.

Le projet de SCoT proposé reflète les débats et le travail des élus du PETR du Pays de Retz pour aboutir à un document qui se veut à la fois souple et ambitieux, tenant compte des contraintes et des besoins spécifiques des différents territoires. Toutefois, certains points concernant notamment l'armature urbaine, les quartiers économiques et les secteurs d'implantation périphériques pour le commerce

posent encore question. Un avis commun aux élus communautaires de Grand Lieu a été rédigé auquel les élus de la commune de La Chevrolière se rallient.

Il est donc proposé que la commune de La Chevrolière émette un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz, sous réserve de la prise en compte et de la modification de ces points d'attention, conformément à l'avis formulé par Grand Lieu Communauté annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.143-4,

VU les délibérations distinctes du comité syndical du PETR du Pays de Retz en date du 4 juillet 2025 par lesquelles le comité syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT du Pays de Retz,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz, arrêté en Comité syndical le 4 juillet 2025, sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avis et le transmettre au PETR du Pays de Retz pour qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

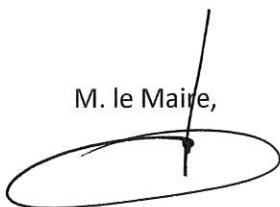
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400618- 20251003- C7 02102025 - 63-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

AVIS ÉMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DOUBLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA RD178

La route départementale RD 178 est un axe majeur de mobilité, reconnu d'intérêt régional par la Région des Pays de la Loire, reliant Nantes, Challans à la côte vendéenne. Ses enjeux sont à la fois sécuritaires, économiques et touristiques, et concernent les conditions de circulation quotidienne de plus de 25 000 automobilistes.

Suite à la très forte mobilisation des élus et des chefs d'entreprise de Grand Lieu en 2015, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a relancé sur cet axe les travaux d'infrastructure routière avec le soutien financier de la Région des Pays de la Loire. L'échangeur de Viais a été réalisé et livré en 2021 avec une portion réglementaire de 2x2 voies.

Afin de favoriser les alternatives à la voiture individuelle et adapter l'infrastructure à forte circulation existante sur cet axe majeur, le Département de Loire-Atlantique souhaite transformer la RD 178 en une route à 2x2 voies entre l'échangeur de Tournebride et l'autoroute A83, comprenant la création en complément d'une voie réservée aux transports collectifs et aux covoitureurs, entre l'échangeur de Viais et l'autoroute A83. Ce dispositif pourrait ainsi prolonger la voie réservée mise en place par l'Etat sur l'A83 entre la RD 178 et l'entrée de Nantes. Compte-tenu de l'intérêt régional de cet axe, la Région des Pays de la Loire y apporte également un soutien financier important.

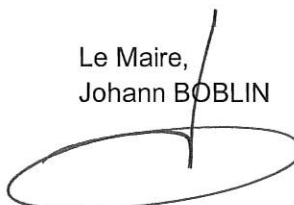
Dans ce cadre, et afin de poursuivre et renouveler les autorisations nécessaires à l'engagement des travaux d'aménagement, le Département de Loire-Atlantique a tout d'abord mené une concertation préalable au printemps 2024, de manière à recueillir l'avis des usagers et des riverains de l'infrastructure. Les dossiers d'études ayant été finalisés, une enquête publique unique est en cours depuis le 25 août et jusqu'au 26 septembre 2026, portant sur :

- L'autorisation environnementale unique pour la section Nord du projet au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, comprenant l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact et la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- La déclaration d'utilité publique du projet dans son ensemble (sections nord et sud) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme concernés ;
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le Préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'enquête publique, sollicite l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements. A cette occasion, **la Commune de La Chevrolière émet un avis favorable à l'autorisation environnementale unique, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains, nécessaires à la réalisation du projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD 178.**

Par ailleurs, en raison des dramatiques accidents mortels passés et des forts enjeux de mobilité, **la mairie de La Chevrolière demande à ce que le calendrier initialement prévu soit maintenu et que le doublement du tronçon sud entre les échangeurs de Viais et de Tournebride soit réalisé d'ici 2028, simultanément aux travaux de la section nord.** Ce tronçon sud de seulement 2,4 km est circulé aujourd'hui par 23 000 véhicules. Il est également emprunté par la ligne régionale express 313 dont le cadencement a vocation à se développer pour alimenter les pôles d'échanges multimodaux et les parcs d'activités économiques du territoire de Grand Lieu.

Le Maire,
Johann BOBLIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-64	SUPPRESSION DE LA ZAC DE BEAUSOLEIL Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU le dossier de création de la ZAC de Beau Soleil, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2009,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Beau Soleil approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2010,

VU la concession d'aménagement valant traité de concession signée le 30 janvier 2007 avec la Loire-Atlantique Développement SELA,

VU les avenants au traité de concession en date du 09 novembre 2010, du 18 décembre 2015, du 30 décembre 2020 et du 06 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la clôture de la ZAC Beau Soleil.

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, avait pour objectif de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Par délibération du 07 février 2007, La commune de la Chevrolière a confié à Loire-Atlantique Développement SELA une convention publique d'aménagement valant traité de concession pour la réalisation de la ZAC de Beau Soleil sur la commune de La Chevrolière. La mission confiée ainsi à la SELA a comporté :

- L'acquisition à l'amiable du foncier, gérer les biens acquis, aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures, réaliser les démolitions nécessaires,
- Le pilotage des études nécessaires à la réalisation du projet ;
- La création et la mise à jour des documents comptables et de gestion financière de l'opération, négocier et contracter les moyens de financement ;
- L'instruction des demandes de subventions au financement de l'opération ;
- La mise en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ;
- L'ensemble des tâches de conduite et de coordination de l'opération ;

Cette convention publique d'aménagement confiée pour une durée initiale de 8 ans, prolongée par avenants a expiré le 31 octobre 2023. La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise au concédant et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que Loire-Atlantique Développement s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées. Dès lors, la clôture de cette concession d'aménagement a été prononcée par délibération en date du 21 décembre 2023.

Loire-Atlantique Développement a présenté conformément à l'article 29 du traité de concession, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un dossier de clôture de synthèse comprenant :

- Une note de présentation générale de l'opération,
- Un rappel de l'historique administratif et contractuel de l'opération
- Un bilan foncier faisant apparaître :
 - o Un état des surfaces acquises,
 - o Un état des surfaces cédées (cessions aux tiers et biens de reprises)
 - o Un état des surfaces rétrocédées.

Le transfert de propriété des biens de retour a été constaté par actes notariés en date du 14 février 2017, du 27 octobre 2021 et du 27 juin 2023 (LAD SELA / ville de la Chevrolière).

Le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement a été établi par Loire-Atlantique Développement SELA.

Ce bilan dont le total est arrêté à hauteur de 7 996 955, 75 € HT, fait apparaître un excédent global de 348 699,99 € HT. En application de l'article 29 du Traité de concession, les deux tiers de cet excédent ont été reversés à la ville de la Chevrolière par Loire-Atlantique Développement SELA.

Cependant, et par souci de cohérence architecturale et urbaine de la ZAC, cette dernière n'a pas été supprimée immédiatement, laissant le cahier des charges des prescriptions architecturales de la ZAC en vigueur dans le cadre de l'instruction du droit des sols. Aujourd'hui, le PLU révisé étant en application sur ce périmètre, le maintien de ce cahier des charges génère une complexité inutile et des prescriptions contradictoires, plaidant en faveur de la suppression définitive de la ZAC.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,
par 26 voix pour :

- Approuve la suppression de la ZAC Beau Soleil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

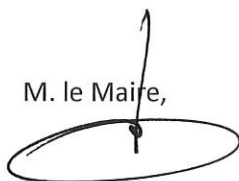
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-20251003-C7102102025-64-DE.....

Date télétransmission : 07/10/2025.....

Date réception Préfecture : 07/10/2025.....

Date d'affichage : 07/10/2025.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-65	MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi Engagement National sur l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-990 du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, mis à jour par arrêté le 7 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2024, engageant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chevrolière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. La modification intègre les objectifs suivants :

- Modifier le plan de zonage, notamment sur le secteur de La Chaussée Ouest (OAP), dont les études de sol ont indiqué la présence d'une zone humide et d'espèces protégées, compromettant l'urbanisation de ce secteur ;
- Apporter des précisions réglementaires pour corriger les difficultés d'interprétation relevées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme depuis la mise en application du PLU.
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 03/10/2024 prescrivant la modification de droit commun N°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation suivantes :

- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées ;
- Enquête publique dont le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour consigner les avis ;
- Information sur le site internet de la Ville.

Vu le déroulement de la concertation pendant toute la phase de modification du PLU :

- Tenue d'une réunion publique le 7 juillet 2025 relative à la présentation du projet de modification, dont la tenue a été annoncée préalablement via le site internet de la ville ;
- Bulletin communal de septembre abordant le projet de modification du PLU ;
- Entrevue des élus avec toute personne les ayant sollicités concernant le PLU ;
- Publication sur le site internet de la commune des objectifs poursuivis par la modification du PLU ainsi que de la notice de présentation via un lien de téléchargement.

Considérant que l'enquête publique relative à cette modification sera réalisée à partir du 15 novembre et jusqu'au 15 décembre 2025, et qu'un registre sera tenu à la disposition du public pendant cette période ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée ;

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Considère ce bilan favorable,
- Décide de poursuivre la procédure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

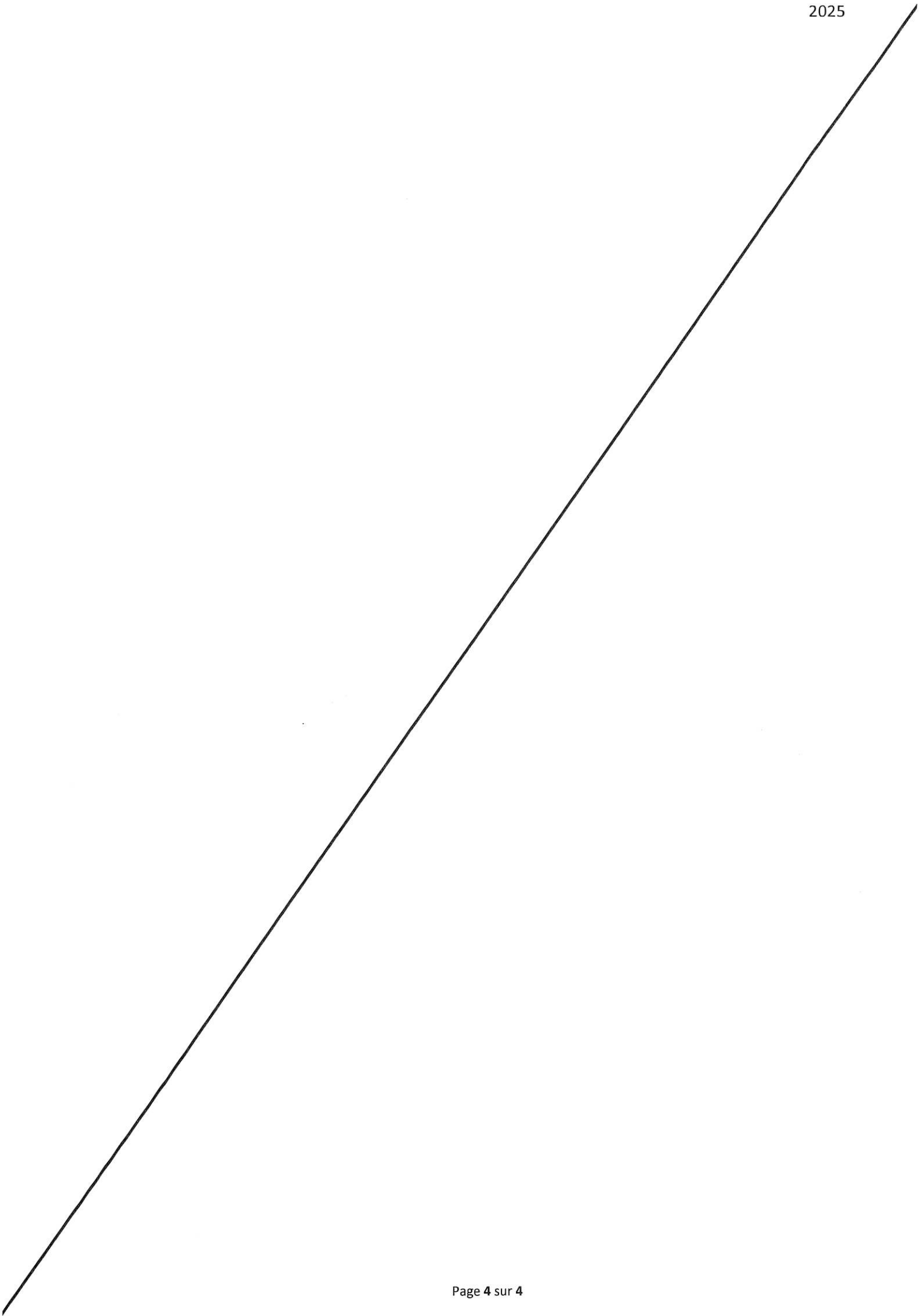
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-2440018-20251003-c702102025-65-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-66	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le budget primitif 2025 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-331 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-511 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-322 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-331 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	12 085,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-4221 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-338 : Contrats de prestations de services	26 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-4221 : Contrats de prestations de services	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-551 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-758 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 770,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-845 : Locations matériel roulant	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-734 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	15 525,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-281 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-331 : Maintenance	0,00 €	3 705,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-025 : Etudes et recherches	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-031 : Autres frais divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-331 : Autres frais divers	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	3 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63711-020 : Redevance prélèvement sur la ressource en eau	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	47 770,00 €	166 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	122 049,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	122 049,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-212 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	290 700,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111-PA 23 036-518 : Acquisitions terrains divers	0,00 €	10 000,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-PA 23 097-518 : Acquisitions terrains bâtis	0,00 €	20 018,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-PA 23 008-511 : Création d'une halle bocagère (coulée verte + arrière CTM.....)	0,00 €	3 124,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-PA 23 008-511 : Création d'une halle bocagère (coulée verte + arrière CTM.....)	0,00 €	1 876,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-PA 23 107-020 : HDV : Divers équipement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-PA 24 001-212 : Ecole Couprie: Travaux Divers(toiture,filin solaire,robinetterie)	0,00 €	9 208,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-PA 23 028-321 : Complexe Sportif-Travaux de toiture et d'électricité	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-PA 20 069-551 : Travaux épicerie 1 rue du Stade	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-PA 25 001-551 : Réhabilitation local boucherie 28 Grand Rue	0,00 €	69 999,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-PA 24 006-322 : Rénovation de la piste BMX	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-PF 23 004-331 : Mobilier ALSH	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	209 226,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 25 002-020 : Construction carport à Tréjet	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-PA 21 052-020 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 000,00 €	280 266,00 €	0,00 €	248 266,00 €
Total Général	529 107,00 €		529 107,00 €	

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DM-211600118-20251003-CT02102025-66-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65733-326 : Subventions de fonctionnement aux départements	0,00 €	1 375,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-551 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-311 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	5 407,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65881-212 : Hébergement et restauration scolaires	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	280 000,00 €	319 782,00 €	0,00 €	0,00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	8 282,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	8 282,00 €	0,00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 325,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 325,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	544 209,00 €
R-74121-01 : Dotation forfaitaire des départements	0,00 €	0,00 €	512 000,00 €	0,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 589,00 €
R-747888-331 : Autres	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	523 000,00 €	554 798,00 €
R-755-01 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	327 770,00 €	608 611,00 €	531 282,00 €	812 123,00 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 049,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 049,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 827,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 827,00 €
R-1322-845 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 390,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 390,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-PA 23 001-518 : Elaboration du P.L.U., B.E. et démarrage phase diagnostic	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 23 003-845 : Etude Michellerie (étude Impacte anticipée)	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-PG 20 010-020 : BL : paramétrage gestionnaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-PA 23 012-518 : Acquisitions foncières pour mobilités douces/piétons et vélos	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-67	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - ACTIVITE AUTO-ECOLE – 80 GRAND RUE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

La Commune de La Chevrolière a fait le choix de réaliser des travaux dans un bâtiment communal, anciennement occupé par le Crédit Agricole, situé au 80 Grand Rue, et d'y implanter une activité d'auto-école.

La mise à disposition de ce local auprès du preneur fera l'objet d'un bail commercial.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité.

Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M57 avec un code service particulier pour la TVA.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Opte pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité d'auto-école au 80 Grand Rue à compter du 02 octobre 2025 et pour une déclaration trimestrielle.
- Autorise Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des Impôts des entreprises.
- Crée comptablement un code service particulier pour cette activité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

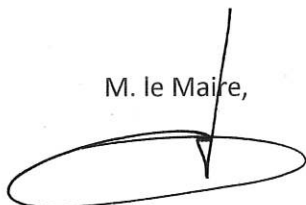
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111-00118-20251003-C102102025-67-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-68	FORFAIT COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (SAINT LOUIS DE MONTFORT) ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

La convention passée entre la Commune de La Chevrolière et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Louis de Montfort, sous contrat d'association, est arrivé à échéance.

Il convient d'établir une convention, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, qui fixe les modalités de calcul du forfait qui sera versé à l'OGEC.

Le nouveau projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention entre la Commune de La Chevrolière et l'O.G.E.C. relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis de Montfort pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, et à signer d'éventuels avenants,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Commune de La Chevrolière.

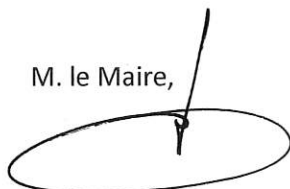
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DL15-211400418- 20251003- CM0210 2025-68-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-69	FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2024-2025, les forfaits ont été fixés à 1 266,79 € par élève en maternelle et à 367,43 € en élémentaire.

Il convient de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités établies dans la convention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Fixe le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 301,37 € par élève de maternelle et à 443,29 € par élève d'élémentaire en 2025-2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

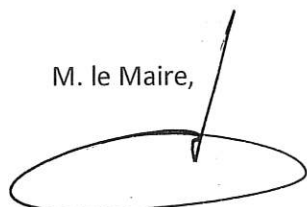
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-2111001118-20251003-CT02102025-69-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-70	FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES – FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe la participation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant.

Il fixe également la participation annuelle aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2025, le montant de la participation annuelle de la commune a été établi de la manière suivante :

- Classes maternelles : 54,00 euros pour les fournitures scolaires ;
- Classes élémentaires : 68,00 euros pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Fixe les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
 - Classes maternelles : 55,00 euros, pour les fournitures scolaires,
 - Classes élémentaires : 69,00 euros pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2026.

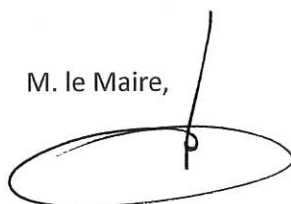
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-211400418-2025.1003-CNO210.2025-70-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-71	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) – FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2025, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 228,00 euros pour chaque école.

Pour 2026, il est proposé de fixer la dotation à 230,00 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2026, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, à 230 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2026.

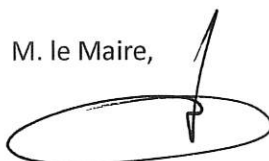
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-211400418- 20251003- CT02102025-71-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-72	SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES – FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2025, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 281,00 euros par classe.

Compte tenu du coût des carburants impactant les sorties pédagogiques des écoles, il est proposé d'augmenter le montant de la participation aux sorties scolaires par classe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2026, le montant de cette participation à 287,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 "autres services extérieurs" du budget "Ville" 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0115-211400418-20251003-CM02102025-72-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-73	DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	---

Exposé :

Inscrit au dispositif "Ville Vie Vacances" de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, l'action "argent de poche" est destinée aux adolescents et jeunes adultes de 14 à 21 ans.

Par la mise en œuvre de ce dispositif "Argent de Poche", il est possible d'offrir aux jeunes de notre commune, la possibilité d'effectuer des missions de proximité (classement, balayage, ménage, arrosage, petits travaux d'entretien, de rangement, de classement ...) pour le compte des communes.

Les tâches proposées se déroulent durant les vacances scolaires, elles sont limitées à 20 jours durant les congés d'été et 10 jours pour les autres périodes, à hauteur de 3h30 effectuées par jour.

En contrepartie, les jeunes percevront une somme fixée à 15 € pour 3h30 effectuées, ce qui permet l'exonération de charges salariales.

Les objectifs pédagogiques de ces missions sont les suivants :

- Permettre l'implication des jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Valoriser le travail effectué par les jeunes auprès des adultes,
- Améliorer l'image de la jeunesse,
- Permettre aux jeunes de se constituer un capital en vue de financer leurs vacances ou un projet individuel ou collectif.

Un dossier d'inscription sera réalisé et devra comprendre la motivation du jeune. Une fois sa candidature retenue, il sera invité à signer un "contrat de participation" avec la commune.

Chaque mission sera supervisée par un encadrant technique clairement identifié au sein de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le dispositif argent de poche permettant aux jeunes de 14 à 21 ans d'effectuer de petits chantiers contre une indemnité,
- Fixe le montant de l'indemnité à 15 € par demi-journée de 3h30,
- Dit que les sommes versées aux jeunes, non stagiaires de la formation professionnelle, ne constitue pas une rémunération salariale et sont donc exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une demande d'exonération de charges sociales à l'URSSAF et de manière plus générale à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111007118- 20251003- C102102025-73-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-74	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
	Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Mme Ophélie JONIN, résidente de La Chevrolière, a sollicité l'appui de la mairie pour l'aider à financer son projet de participation au rallye Aïcha des Gazelles, rallye 100 % féminin, prévu en mars 2026 au Maroc.

Mme JONIN est amputée fémorale et porteuse d'une prothèse ce qui nécessite une préparation spécifique notamment au niveau du véhicule, un 4x4 aménagé. Son objectif est de démontrer que le handicap n'est pas un frein à l'aventure et que la diversité est une force tout en prenant part à des actions solidaires. En effet, l'association Cœur de Gazelle qui accompagne l'évènement apporte des soins gratuits à des populations isolées sur le rallye.

Elle et sa co-équipière, recherchent activement des soutiens et des sponsors par le biais de son association Génération qui accompagne les personnes confrontées à une Affection Longue Durée (ALD) et/ou au handicap.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à Mme Ophélie JOSNIN par le biais de son association Génération, afin de la soutenir dans le cadre de son projet de rallye
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

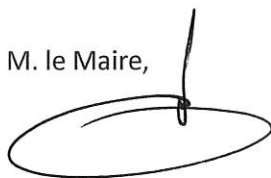
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0444-211100418-2025.1003-CP02102025-74-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-75	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS GUILLET, LE LONG DE LA VC 9 POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

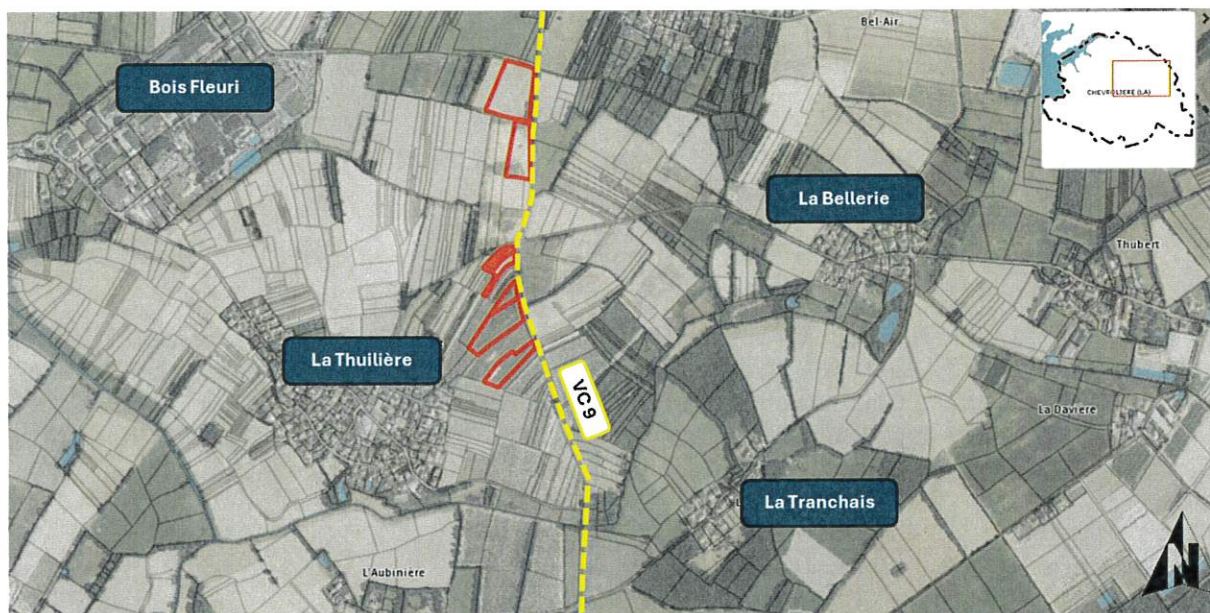
Exposé :

L'aménagement de la VC 9 a pour objectif de permettre la circulation des poids-lourd à double-sens et de sécuriser les déplacements des piétons sur la partie village. Afin de permettre de retravailler le tracé de cette voie, tout en maintenant une gestion des eaux pluviales via des fossés, solution permettant de favoriser l'infiltration (facilitation du dossier loi sur l'eau), il est indispensable de procéder à quelques acquisitions foncières le long de la voie. Dans cette optique, des négociations amiables ont été engagées avec les consorts GUILLET, afin d'acquérir une bande de foncier sur ces terrains actuellement agricoles ou boisés.

L'indivision a donné son accord pour la cession d'une bande de 10m de large, à détacher des parcelles identifiées ci-après, pour un prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²) :

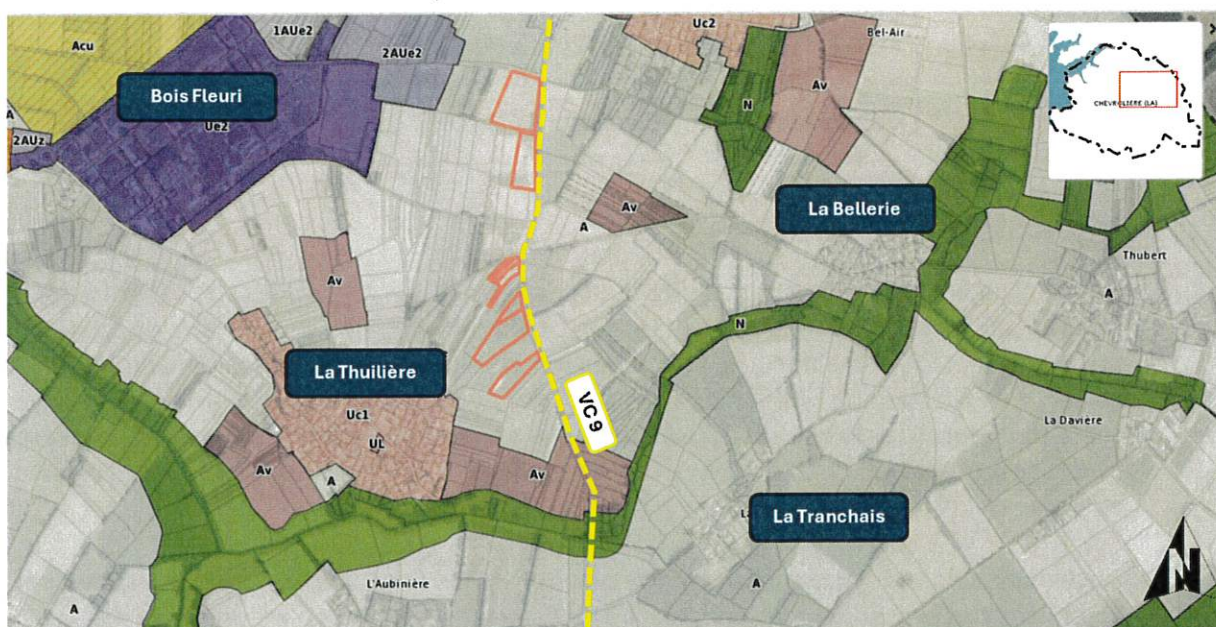
Section	N°	Lieudit	Surface
C	701	L'OUCHE TENAUD	00 ha 11 a 00 ca
	710		00 ha 19 a 20 ca
	700		00 ha 07 a 70 ca
	716	LES MARCHIS	00 ha 20 a 00 ca
	717		00 ha 74 a 98 ca
	719	LE ROULOT	00 ha 52 a 20 ca
	237	LA NOE MOUILLEE	00 ha 74 a 25 ca
	124	PIECE DE LA CROIX	01 ha 33 a 55 ca

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



Toutes les parcelles, dont une bande de 10m de large sera acquise par la collectivité, sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a instauré un emplacement réservé de part et d'autre de la VC 9 pour la création d'une liaison douce en bordure de cette voie.

Zonage des parcelles objet de la présente acquisition, au PLU actuellement en vigueur (A)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une bande de 10m de large, à détacher des parcelles C700, C701, C710, C716, C717, C719, C237 et C124 au prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune
- Approuve le principe de mise à disposition du bois qui sera coupé sur ces parcelles aux Consorts GUILLET, en cas d'abattage nécessaire à la réalisation du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

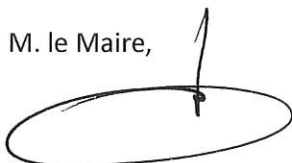
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

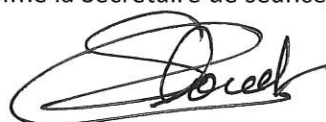
M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

04424400418-20251003- C102102025-75-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-76	OPERATION CLOS DES ROSIERS : DEMANDE DE CESSION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE D'EMPRISES FONCIERES SITUÉES RUE DE NANTES, A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 avril 2023, autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier situé rue de Nantes, sur la commune de LA CHEVROLIÈRE, composé de tout ou partie des parcelles cadastrées AS n°123, AS n°124, AS n°126, AS n°127, AS n°128, AS n°129, AS n°130, AS n° 133, AT n°16, et AT n°22, d'une emprise totale de 4 624 m² telle que définie dans l'étude de LAD, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, et pour un montant total de 500 000,00 € ;

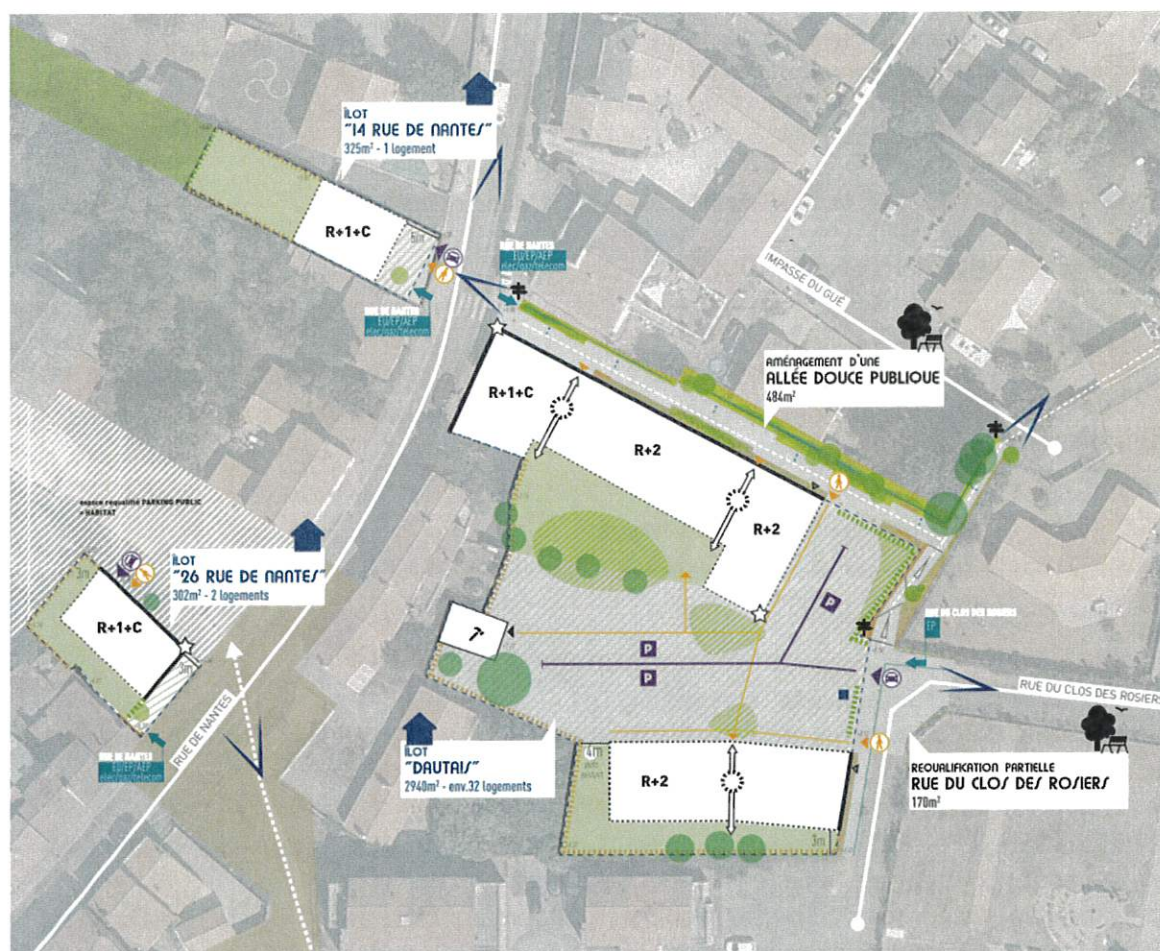
Vu la convention d'action foncière en date du 13 juillet 2023 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'un ensemble de parcelles situées rue de Nantes, LA CHEVROLIÈRE, pour une surface totale à arpenter / borner de 4 624 m², et pour le compte de la commune ;

Vu l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°130, 133, 200, 203, 204, 207, 208, 209, 211, et section AT n°292, 293 et 295 (superficie totale de 4 566 m²) reçu par Maître Jean-Charles VEYRAC, Notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, les 27 et 28 juillet 2023, régulièrement publié ;

Considérant que le programme porté sur quatre ilots localisés rue de Nantes et rue du Clos des Rosiers est le suivant :

- Ilot 1 & 2 (Ilot "DAUTAIS") : environ 32 logements collectifs
- Ilot 3 (26 rue de Nantes) : 2 maisons individuelles groupées
- Ilot 4 (14 rue de Nantes) : 1 terrain à bâtir

La collectivité porte avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement, et le bailleur social Atlantique Habitations, un projet de réinvestissement urbain pour la création de logements, dont le plan de composition d'ensemble est le suivant :



Considérant que l'EPFLA a réalisé les opérations de démolition/dépollution sur l'ensemble de ces ilots, il est désormais en mesure de procéder à la cession de ces fonciers aux différents aménageurs ;

Considérant que la collectivité procèdera en propre à l'aménagement de l'allée douce publique envisagée au droit des ilots 1 & 2 ;

Considérant par ailleurs que la collectivité procèdera aux opérations de division préalablement nécessaires à la commercialisation des terrains des ilots 3 & 4 ;

Vu en annexe l'emprise considérée pour la réalisation de l'allée douce ;

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession à l'euro symbolique des emprises suivantes :
 - Une parcelle à détacher de la parcelle AS 130 et de la parcelle AS133, telle que matérialisée en rose sur le plan ci-annexé, représentant approximativement 375 m²,
 - L'ilot 3, constitué des parcelles cadastrées section AT n°293 (284 m²) et 295 (18 m²), d'une surface totale de 302 m²,
 - L'ilot 4 constitué de la parcelle cadastrée section AT n°292, d'une surface totale de 962m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

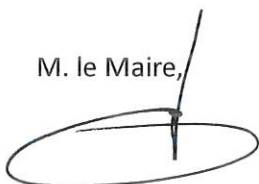
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

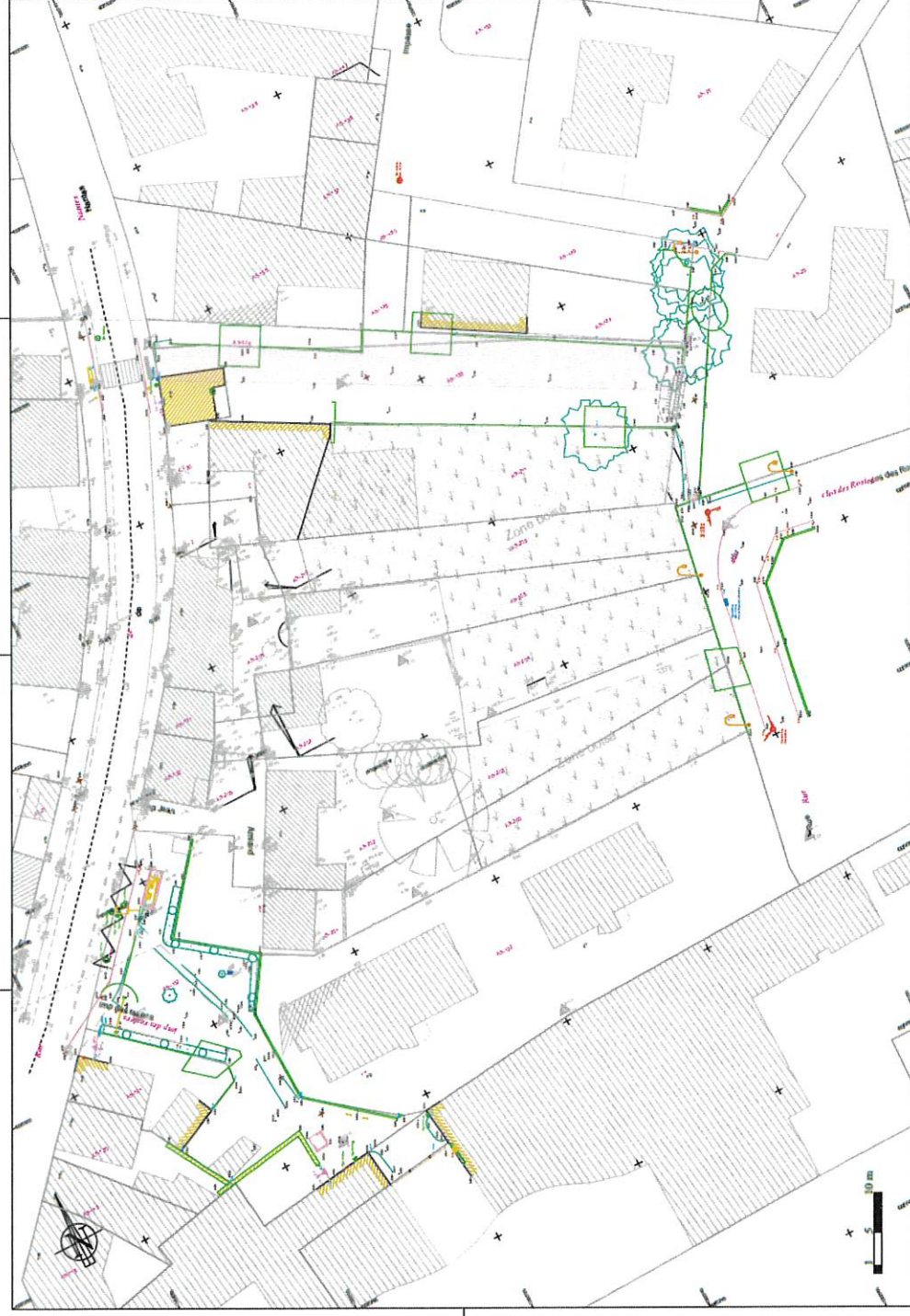
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLM-2025000118-20251003-C102102025-76-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-77	DEMANDE DE CESSON PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE BATIE SISE 10 LA GRANDE NOË, A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mars 2019, portant sur le portage des parcelles cadastrées section AI n°25 et 26 d'une superficie de 8 426 m², située 10 La Grand Noë, commune de La Chevrolière, pour le compte de la commune ;

Vu la convention d'action foncière et ses avenants ;

Vu l'acte d'acquisition reçu par Maître Jean-Charles VEYRAC, notaire à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le 24 septembre 2019, régulièrement publié ;

Considérant que la commune procède actuellement à l'étude pour la création d'un cimetière paysager à cet emplacement ;

Considérant que, le cas échéant, la collectivité procèdera en propre à l'aménagement de cet équipement et qu'elle souhaite donc récupérer la propriété du bien considéré ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis cette propriété pour permettre à la commune de conduire les réflexions nécessaires à la réalisation de son projet d'équipement le temps de la durée du portage fixé à 6 ans et que cette rétrocession doit permettre la mise en œuvre du projet communal.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession des parcelles cadastrées section AI n°25 et 26, d'une surface de 8 426 m², situées à La Chevrolière au 10, La Grande Noë, moyennant le prix de rétrocession estimé à :
 - Prix de rétrocession HT estimé : 271 954,28 € ;
 - TVA sur marge estimée (20% sur marge) : 1 172,76 € ;
 - Prix de rétrocession TTC : 273 127,04 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

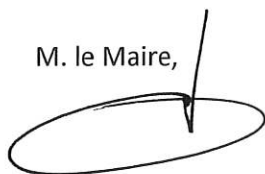
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20251003-C10210.2025-77-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-78	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Depuis 2016, la commune dispose d'un agent qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine).

La dernière convention étant arrivée à échéance, le 1^{er} septembre 2025, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

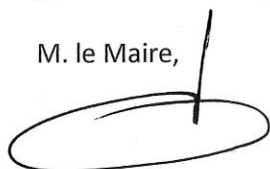
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118-20251003-CM02102025-78-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-79	PROJET DE DOUBLEMENT ET AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 178 – AVIS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre du projet de doublement de la RD178 entre La Chevrolière (Tournebride) et l'A83, avec l'aménagement d'une voie réservée entre Viais et l'A83, projet sous maîtrise d'ouvrage départementale, une enquête publique est en cours jusqu'au 26/09/2025 préalablement à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains. Dans ce cadre, et en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements sont appelés à émettre un avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ce projet, indispensable pour améliorer la fluidité du trafic routier et l'accessibilité au territoire, notamment par les transports en commun via la voie réservée, est en cours depuis plusieurs années et soutenu par la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé que la commune de La Chevrolière rende un

avis favorable en demandant à maintenir le calendrier initialement prévu et à réaliser le doublement du tronçon sud entre Viais et Tournebride d'ici 2028, simultanément aux travaux de la partie nord.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.181-10 et L.123-1 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, de dérogation espèces et habitats protégés, le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/055 du Préfet de Loire-Atlantique, en date du 9 juillet 2025, portant ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 sur les communes de Pont Saint Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière,

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Emet un avis favorable à l'autorisation environnementale unique, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains, relatives au projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 entre l'A83 et La Chevrolière, conformément à l'avis annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avis et le transmettre au Préfet de Loire-Atlantique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DL4-211100118- 2025/10/23- C102102025-79- DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

AVIS ÉMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION GÉNÉRALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE RETZ

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz a notifié le 15 juillet dernier aux collectivités le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté en comité syndical du 4 juillet 2025.

Le Projet d'Aménagement Stratégique, comme le Document d'Orientations et d'Objectifs, reflètent bien les échanges qui ont eu lieu entre élus des quatre EPCI du Pays de Retz et les choix et arbitrages réalisés dans les différentes instances. **Grand Lieu Communauté et les élus de la commune de La Chevrolière saluent la qualité des échanges et du travail réalisé**, malgré un calendrier serré, et de l'attention portée aux attentes et aux contraintes des différents territoires. L'ensemble de la concertation réalisée depuis le début de la révision a permis d'aboutir à un document à la fois souple et ambitieux, qui reflète les enjeux de demain pour le Pays de Retz et projette le territoire vers l'avenir tout en respectant, dans le cadre réglementaire imparti, le libre arbitre du bloc local dans le climat de confiance qui nous lie.

L'arrêt du SCoT a été, pour les EPCI et les communes, l'occasion de prendre connaissance des autres documents constitutifs du SCoT, notamment le rapport de présentation et la justification des choix. Ce document, s'il n'est pas directement opposable et n'a pas la même portée que le PAS ou le DOO, reste un élément stratégique puisqu'il vient justifier les choix et les options retenus dans les autres documents du SCoT. Grand Lieu souhaite par conséquent attirer l'attention sur un certain nombre de points qui, à la lecture du document, n'ont pas emporté l'adhésion des élus communautaires.

Le 1^{er} point concerne la description de l'armature urbaine. Même s'il est bien indiqué qu'elle est évolutive, ce qui sous-entend que les communes ne sont pas figées dans un niveau de polarité, le texte qui décrit chaque pôle reprend de nombreux termes non définis qui avaient fait débat lors des premières versions rédigées du DOO. Les élus de Grand Lieu ne partagent pas cette vision concentrée du territoire qui semble ne pas permettre à tous les niveaux de pôle un dynamisme démographique et économique. La description de cette armature, réductrice dans sa présentation, ne reflète pas la diversité et la richesse de nos communes. Cela concerne notamment, pour les pôles relais et les pôles de proximité, la question de l'économie, qui ne peut être que renforcée ou confortée, supprimant l'idée d'un développement, alors que, même dans ces niveaux de polarité, un développement économique est envisagé et doit être possible. Le terme « modéré » en ce qui concerne l'évolution démographique est trop limitant. Certes, il est nécessaire, dans la justification des choix, de décrire à minima l'armature urbaine, mais cette description ne doit pas venir contraindre les choix de planification des collectivités. A l'aune du zéro artificialisation nette et d'efforts de plus en plus soutenus sur la sobriété foncière, limiter par exemple les pôles relais à des « équipements et services de santé de proximité » vient contraindre les potentiels choix communaux de développement local et nie toute éventuelle stratégie intercommunale qui viendrait répartir les équipements sur différentes communes en complémentarité et solidarité les unes des autres.

Alors que la question de l'armature urbaine dans le PAS et le DOO a fait l'objet de nombreux échanges, ayant abouti notamment à la remise en cause de ce type de rédaction et à une présentation différente dans le texte final, la présentation de l'armature dans la justification des choix n'a malheureusement pas été proposée à la relecture des collectivités avant l'arrêt du projet, seule une ébauche de la note de justification a donné lieu à présentation et information des élus.

Si Grand Lieu a accepté les différents niveaux d'armature, quand bien même ils ne sont pas forcément représentatifs de l'organisation territoriale de la collectivité plutôt basée sur un réseau de petites villes que sur un principe pyramidal, la description telle que présentée dans le document de justification vient renforcer ce système pyramidal. Le SCoT doit être l'occasion de défendre une vision politique différente, laissant la place à plus de diversité et tenant mieux compte des spécificités des différents territoires.

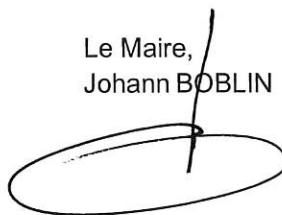
Cette note de justification, bien que non opposable réglementairement, ne manquera d'être opposée aux territoires dans les faits par les différentes PPA.

Le 2^{ème} point concerne la justification des choix retenus en matière d'aménagement commercial, et plus particulièrement la justification des quartiers économiques dans certaines zones d'activités du territoire. Lors de la réunion du 2 avril dernier, les PPA dont la DDTM avaient demandé à ce que l'argumentation soit développée pour justifier cette particularité, notamment du point de vue géographique puisqu'elle concerne avant tout le territoire de Grand Lieu. Les services de Grand Lieu ont fourni, à la suite de cette réunion, des éléments de justification qui n'ont pas été pris en compte dans le document final. S'il est entendu que le document de justification n'a pas vocation à entrer dans le détail de toutes les dispositions, les élus de Grand Lieu auraient apprécié qu'un développement un peu plus conséquent soit consacré à cette disposition. En effet, le développement des quartiers économiques dans quelques grands parcs du territoire est une mesure primordiale pour maintenir l'attractivité des parcs et renforcer leur développement et leur requalification, et fortement attendue par les entreprises et les salariés. Les élus ont fait le choix de porter cette disposition en la calibrant de manière à ce qu'elle n'entre pas en concurrence avec les centralités voisines mais au contraire, renforce les polarités autour des centres bourgs en évitant l'évasion commerciale des salariés vers la métropole nantaise. Aussi, les élus espèrent que le défaut d'argumentation ne viendra pas remettre en cause cette stratégie de développement du territoire de Grand Lieu.

Enfin, en ce qui concerne les secteurs d'implantation périphérique (SIP), plusieurs échanges ont eu lieu au cours desquels Grand Lieu a rappelé sa position, demandant à ce que la localisation des SIP, comme cela est stipulé par le code de l'urbanisme, reste approximative, le SCoT n'ayant pas vocation à délimiter à la parcelle les SIP. Ce principe, confirmé par les services de l'Etat, ne semble pas complètement respecté dans l'atlas proposé en annexe du DOO. Mais, sans remettre en cause cet atlas, le document de justification dans les premiers paragraphes concernant le DAACL, renforce le non-respect de ce principe en indiquant que l'atlas « vient préciser le périmètre de chaque secteur commercial », en ajoutant que s'il n'est pas précis, « il reste cependant suffisamment fin pour pouvoir assurer une maîtrise du développement des secteurs périphériques ». Autrement dit, il est indiqué que le SCoT va au-delà de la demande légale d'une simple localisation, et délimite les SIP de manière suffisamment fine pour limiter tout développement au-delà du périmètre affiché dans l'atlas. Par conséquent, contrairement à ce qui avait été échangé dans les différentes instances, les collectivités n'ont aucune marge de manœuvre pour délimiter de manière plus précise les SIP en fonction de leur stratégie économique. Il aurait été préférable, comme cela a été remonté à vos services avant l'arrêt du SCoT, d'indiquer que l'atlas ne propose qu'un périmètre approximatif que les collectivités viendront préciser dans les PLU(i).

Ces points d'attention n'ont pas vocation à remettre en cause le travail réalisé sur l'ensemble du SCoT, qui, comme indiqué en préambule de ce courrier, reflète à la fois les débats qui ont eu lieu au sein des différentes instances du Pays de Retz et les ambitions partagées de nos territoires. Les élus de Grand Lieu confirment leur engagement aux côtés des autres EPCI pour faire aboutir ce long travail d'élaboration. C'est pourquoi, **le Conseil municipal émet un avis favorable au projet arrêté de révision générale du SCoT du Pays de Retz, sous réserve de la prise en compte des éléments développés ci-dessus pour ne pas fragiliser les stratégies de développement de nos territoires.**

Le Maire,
Johann BOBLIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-80	ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 2 janvier 2025, les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2025.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :

« En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2 500€ ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2 500€.

Une subvention exceptionnelle est proposée :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
Billard Club Chevrolin	Remplacement des tapis de billard	672,00 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20251003-CT02102025-83-DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-81	EXTENSION DE LA SALLE DE DANSE - AUTORISATION DE PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la délibération 2025-43 du Conseil municipal en date du 11 juillet 2025 approuvant le projet d'extension de la salle de danse municipal pour un montant prévisionnel du projet à 301 938 € H.T. sur la base de l'estimation du montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif.

Vu le Procès-Verbal de la commission MAPA en date du 01 octobre 2025, attribuant les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de La Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant notamment le cadre d'intervention des Contrats de Pays de la Loire 2026, et considérant que le projet d'extension de la salle de danse répond à la priorité Jeunesse dudit contrat,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 du Conseil de Grand Lieu Communauté décidant de s'engager dans le Contrat Pays de la Loire 2026 et approuvant la répartition de l'enveloppe globale.

La commune de La Chevrolière porte une politique culturelle ambitieuse en matière culturelle, en s'appuyant sur un équipement stratégique de qualité, Le Grand Lieu, situé place Saint Martin, qui est à la fois une salle de spectacle, une médiathèque, une école de musique et de danse.

La proposition pédagogique de l'école de danse étant de très belle qualité, le nombre d'inscrit dans cette école ne cesse d'augmenter depuis ces dernières années : l'effectif a triplé depuis 2012, atteignant 119 inscrits à la rentrée de septembre 2024.

Cette forte demande ne peut plus être satisfaite par la petite salle du Grand Lieu (50 m²), qui malgré son utilisation optimisée est devenue trop exigüe pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Afin de répondre à cette demande croissante, garantir la sécurité des usagers et améliorer les conditions d'accueil, il est proposé de réaliser des travaux d'extension de la salle actuelle.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 301 938 € H.T. en phase d'Avant-Projet Définitif. À la suite de la commission MAPA du 01 octobre 2025, et considérant l'évolution du coût des marchés travaux attribués, l'enveloppe prévisionnelle totale du projet est portée à 315 175,75 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de la Région des Pays de La Loire au titre du Contrat Pays de La Loire 2026, sur l'axe priorité JEUNESSE, en lieu et place du dispositif CTR qui n'est plus en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
Etat – DSIL 2025 (acquis)	100 000,00€	31,73 %
Région – CPDL 2026	113 432,00 €	35,99 %
Sous-total	213 432,00 €	67,72 %
Autofinancement	101 743,75 €	32,28 %
Coût HT	315 175,75 €	100,00 %

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve le projet d'extension de la salle de danse municipale sur la base d'un montant prévisionnel total de travaux de 315 175,75 € H.T
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel,

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Sollicite les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600418-20251003-CM.02102025-P1 DE

Date télétransmission : 07/10/2025

Date réception Préfecture : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 septembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 septembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

ABSENTS : Mme Anaïs BOUTET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2025-82	CESSION DU BATIMENT SIS 20 RUE DE SAINT-PHILBERT AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI PASSAY. Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La commune de La Chevrolière est propriétaire d'un local artisanal vacant sis 20 rue de Saint-Philbert. La société SCI PASSAY, représentée par M. Emmanuel THOMASSIN, a manifesté auprès de la commune son intérêt pour acquérir ce bien afin d'étendre son activité de garage automobiles, démarche à laquelle la commune est favorable.

L'évaluation n°2024-44041-28568 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 295 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%. Le bâtiment valorisé dans l'avis est celui représenté ci-dessous :



La parcelle concernée est la suivante :

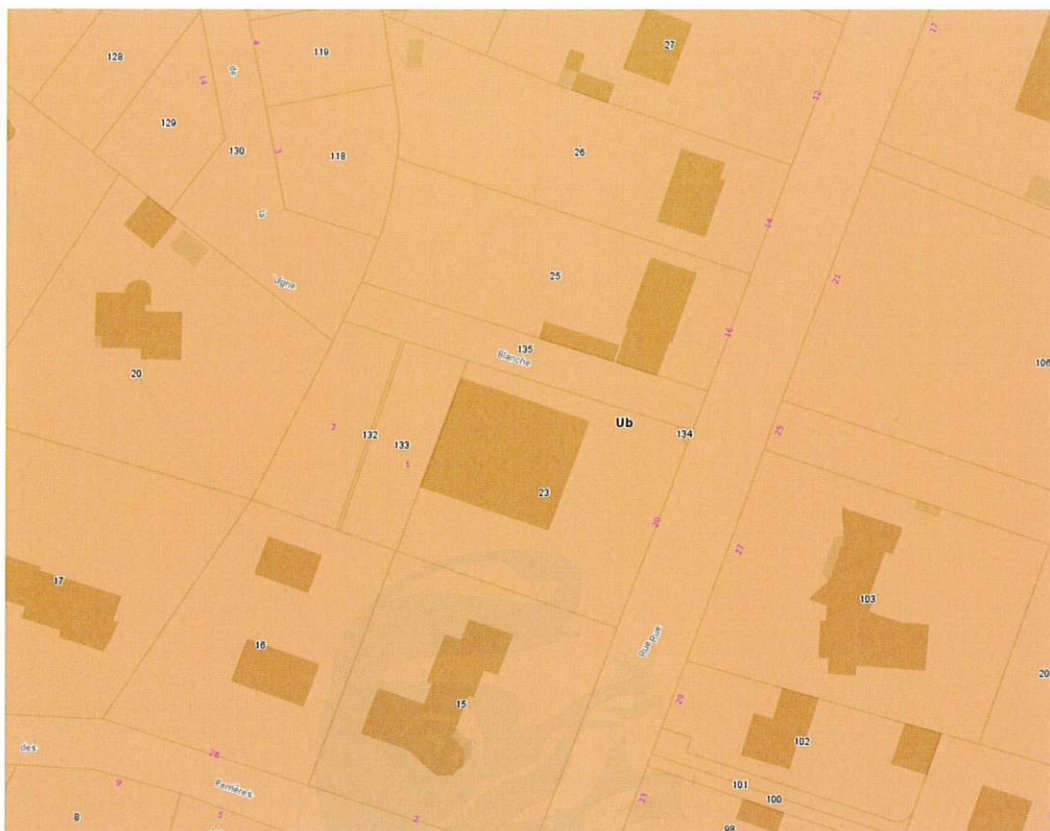
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
AL	23	20 RUE DE SAINT-PHILBERT	1 731 m ²	UB

La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Plan de la parcelle intégrant le bâtiment à céder



Zonage PLU de la parcelle à céder (Ub)

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AL n°23, abritant un bâtiment artisanal vacant, pour une surface de 1731 m², au prix de 260 000 € (deux-cent-soixante mille euros) à la SCI PASSAY ou toute subrogation
- Décide que les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 octobre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,

Sophie CLOUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

01h-21h00h18-20251003-C102102025-82-DE

Date télétransmission : *07/10/2025*

Date réception Préfecture : *07/10/2025*

Date d'affichage : *07/10/2025*

